



Loi n°2020-009

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet JIRAMA WATER III, conclu le 9 décembre 2019 entre la République de Madagascar et la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

EXPOSE DES MOTIFS

Le Gouvernement a reçu l'appui financier à titre de prêt de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) dans le cadre du projet JIRAMA WATER III relatif au système d'adduction d'eau potable (AEP) de la JIRAMA à Antananarivo pour un montant de TRENTE CINQ MILLIONS EUROS (35 000 000 EUR), équivalent à CENT QUARANTE MILLIARDS TROIS CENT VINGT SEPT MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE ARIARY (140 327 950 000 MGA).

OBJECTIFS DU PROJET:

- Augmentation de la capacité de production en mettant en place de nouvelles stations de traitement et de nouvelles lignes de traitement dans la station existante de Mandroseza ;
- Renforcement et réhabilitation du réseau existant tous types de diamètres ;
- Extension du réseau de distribution, branchements privés et bornes fontaines.

CONDITIONS FINANCIERES DU PRET :

- Montant : 35 000 000 EUR.
- Taux d'intérêt : taux d'intérêt à définir chaque semestre, Euribor.
- Maturité : 25 ans dont 6 ans de grâce.

AGENCE D'EXECUTION : Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène, JIRAMA.

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



Loi n°2020-009

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet JIRAMA WATER III, conclu le 9 décembre 2019 entre la République de Madagascar et la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières respectives, la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet JIRAMA WATER III, conclu le 9 décembre 2019 entre la République de Madagascar et la Banque Européenne d'Investissement (BEI) d'un montant de TRENTE CINQ MILLIONS EUROS (35 000 000 EUR), équivalent à CENT QUARANTE MILLIARDS TROIS CENT VINGT SEPT MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE ARIARY (140 327 950 000 MGA).

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 30 juin 2020

LE PRESIDENT DU SENAT, LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAKOTOVAO Rivo

RAZANAMHASOA Christine Harijaona